

Charte de la Commune Nouvelle de Chassal-Molinges

LES PRINCIPES FONDATEURS

Pour répondre aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les collectivités territoriales, et pour donner une réponse positive aux orientations de la loi "NOTRE", les communes de CHASSAL et de MOLINGES ont réfléchi conjointement à un avenir commun.

Leur proximité géographique, leur appartenance au même bassin de vie, leur habitude de travailler ensemble, l'appartenance à une même communauté de communes, renforcent cette volonté de partage et de développement conjoint.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel, tout en préservant l'identité et les spécificités de nos villages.
- Assurer une meilleure représentation de la commune nouvelle et de ses habitants auprès de l'État, des autres collectivités ou établissements publics.
- Respecter une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle, s'engager dans une égalité de traitement entre les habitants des communes déléguées.
- Maintenir un service public de proximité au service des habitants de la commune nouvelle.
- Constituer un pôle de centralité en milieu rural en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des deux communes fondatrices, dans le respect des intérêts de ses habitants et celui d'une bonne gestion des deniers publics.

L'objectif de création de cette commune nouvelle repose sur :

- Le renforcement des complémentarités, l'optimisation des ressources et des moyens.
- Le partage d'une vision plus globale des projets de développement, avec la volonté d'améliorer la vie quotidienne, et le développement des services de proximité, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA COMMUNE NOUVELLE :

- Améliorer l'habitat existant et le développer sur la commune nouvelle, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur sur son territoire et notamment celles qui apparaissent dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) qu'il faudra harmoniser.
- Maintenir et développer l'activité artisanale, commerciale, industrielle du territoire de la commune nouvelle.

- Développer et diversifier les services, cabinet médical, cabinet infirmier, kinésithérapeute, ostéopathe, crèche....
- Favoriser les actions permettant de pérenniser les écoles maternelle et élémentaire de la commune nouvelle.
- Développer l'attractivité : services culturels, services sportifs, loisirs, animations, tourisme...
- Entretien le patrimoine bâti communal, préserver celui présentant un intérêt historique, architectural, voire touristique.
- Soutenir les activités associatives sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, notamment les initiatives permettant de créer du lien social. Chaque commune conservera ses manifestations traditionnelles, néanmoins un effort de coordination devra être conduit.
- Favoriser la participation des jeunes à la citoyenneté.
- Mettre en valeur la forêt communale et maintenir la pratique de l'affouage dans les communes déléguées.
- Conserver et mettre en valeur un environnement naturel et patrimonial de qualité.
- Mutualiser les moyens humains, matériels et financiers.
- Assurer une gestion rigoureuse des finances communales.
- Développer les liaisons douces sur le territoire de la commune nouvelle.
- Lutter contre l'isolement en assurant l'accès aux équipements et en favorisant les transports collectifs.

LA COMMUNE NOUVELLE : GOUVERNANCE – BUDGET – COMPÉTENCES

Le pôle administratif de la nouvelle commune sera situé à Molinges, 10 Rue de la Mairie.

Une antenne administrative sera conservée sur Chassal au siège de la Mairie actuelle. Les horaires d'ouverture des secrétariats au public seront maintenus dans un premier temps.

Pour les élections, il subsistera les deux bureaux de vote sur les lieux définis avant la création de la commune nouvelle. Les électeurs seront rattachés à un des deux bureaux de vote selon les périmètres géographiques des anciennes communes.

Les événements tels que les mariages, les pacs, les baptêmes civils pourront être assurés dans les deux sites administratifs.

La nouvelle commune est substituée aux communes fondatrices :

- Pour toutes les délibérations, les actes et les arrêtés,
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- Dans les syndicats dont les communes étaient membres,
- Pour le rattachement des personnels municipaux à la commune nouvelle - dans la communauté de commune ou d'agglomération de rattachement,
- Pour l'ensemble des ressources et des dépenses de toute nature.

La police de l'urbanisme est confiée au Maire de la commune nouvelle.

Le nom de cette commune nouvelle est : **CHASSAL-MOLINGES**

Art. 1 : Le Conseil municipal de la commune nouvelle

La commune nouvelle de CHASSAL-MOLINGES est dotée d'un conseil municipal, élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal disposera des commissions prévues et instaurées par la Loi.

Pour les prochaines élections de 2020, les élus candidats s'engagent à former des listes composées de représentants de chaque commune et autant que faire se peut, cohérentes avec la répartition de la population.

Durant la période transitoire, avant le renouvellement des conseils municipaux, prévu en 2020, le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé des conseillers municipaux de chaque commune fondatrice qui siégeaient au moment de la création de la commune nouvelle. Il se réunira alternativement sur les deux sites.

Art. 2 : La municipalité de la commune nouvelle

Elle est composée :

Du maire de la commune nouvelle.

Il est élu conformément au CGCT par le conseil municipal. Il est l'exécutif de la commune (art. L2122-18 du CGCT). A ce titre, il est chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit sous le contrôle de ce dernier.

Le conseil municipal peut lui déléguer certaines compétences dans divers domaines (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, actions en justices...) (art. L2122-22 du CGCT).

Le maire est autorisé à subdéléguer au maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

Autorité territoriale, le Maire détient le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose du pouvoir d'organisation des services.

Durant la période transitoire, jusqu'en 2020 le Maire de la commune de Molinges devient le Maire de la commune nouvelle. Qui fera l'objet d'un vote lors de la première réunion du conseil municipal de la commune nouvelle.

Christophe EYSSAUTIER devient le Maire délégué de la commune de Chassal.

Jean-François DEMARCHI devient le Maire délégué de la commune de Molinges.

Les adjoints des 2 communes conservent leur statut d'adjoint. Qui fera l'objet d'un vote dès la première réunion du conseil municipal de la commune nouvelle.

Au prochain renouvellement des conseils municipaux le nombre de conseillers et d'adjoints sera fixé conformément au CGCT.

Art. 3 : Communes déléguées

Deux communes déléguées sont instituées de plein droit :

- Commune de Chassal sise 5 Place de la Mairie 39360 Chassal
- Commune de Molinges sise 10 Rue de la mairie 39360 Molinges

Conformément à l'article L2113-10 du CGCT, les communes déléguées reprennent le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue.

Toujours selon l'article L2113-10 du CGCT, le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une ou des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

La commune déléguée ne sera représentée que par un Maire délégué. La compétence du Maire délégué est définie par la loi.

Sur son territoire, il est :

- Officier d'état civil
- Officier de police judiciaire
- En charge de délégations particulières en accord avec le Maire de la commune nouvelle.

Art. 4 : Représentation de la commune nouvelle auprès des EPCI

La commune nouvelle se substituera de plein droit aux anciennes communes fondatrices au sein des syndicats et de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude. Elle conservera les mêmes représentants.

Jusqu'en 2020, aucune remise en cause d'appartenance ne sera faite, en particulier pour les EPCI non partagées par les deux communes.

Art. 5 : Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle de Chassal-Molinges bénéficie de la fiscalité communale (art 1638 du CGI).

Intégration progressive des taxes communales sur 3 ans selon les conditions prévues :

Chassal

	2018	Cible	2019	Taux	2020	2021	2022
TH	9,82	9,57	9,82	-0,083%	9,74	9,66	9,57
FB	25,55	21,93	25,55	-1,20%	24,34	23,14	21,93
FNB	37,81	36,62	37,81	-0,39%	37,42	37,03	36,62

Molinges

	2018	Cible	2019	Taux	2020	2021	2022
TH	9,41	9,57	9,41	+0,053%	9,46	9,52	9,57
FB	18,99	21,93	18,99	+0,98%	19,97	20,95	21,93
FNB	34,57	36,62	34,57	+0,683%	35,25	35,93	36,62

La commune nouvelle se réserve la possibilité de modifier ses taux de fiscalité.
La commune nouvelle bénéficie des différentes parts de dotations forfaitaires des communes.

Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communale dans les conditions de droit commun.

La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA. En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes, bonifiées de 5%.

La nouvelle commune est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement qui est la consolidation des deux budgets des deux communes fondatrices.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à la loi il est constitué un centre communal d'action sociale au sein de la commune nouvelle.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire de la commune nouvelle. Il comprend cinq membres élus au sein du conseil municipal de la commune nouvelle et cinq membres, non membres du conseil municipal, nommés par arrêté du maire.

Les membres non membres du conseil municipal doivent représenter des personnes ayant un intérêt pour le domaine social.

Le centre communal d'action sociale sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle.

Les membres seront issus de chaque commune déléguée. Le CCAS de la commune de Molinges et celui de Chassal seront dissous.

MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Cette charte a été élaborée dans le respect des textes. Elle est la traduction de la volonté des élus de mettre en place un fonctionnement qui fédère les communes fondatrices tout en leur conservant une forte autonomie.

Cette charte a été proposée et votée par le conseil municipal de la commune nouvelle après avis favorable des conseils communaux.

Toute modification devra être votée par le conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.